



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

DOSSIER N° 72-2012-00067

Le préfet de la SARTHE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement de eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23/03/12, présenté par COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA MOTTE représentée par M. le Maire, enregistré sous le n° 72-2012-00067 et relatif à : l'extension de la station d'épuration ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA MOTTE  
Place de la Cantine  
72510 ST JEAN DE LA MOTTE**

concernant : **l'extension de la station d'épuration**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 22 juin 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Le Mans, le 29 Mars 2012**  
**Pour le Préfet de la SARTHE**  
**P/ le Directeur Départemental des Territoires**  
**Le Chef du Service Eau-Environnement Adjoint**

**Nadine DÜTHON**

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Nom : SAINT JEAN DE LA MOTTE lagune Code SANDRE : 0472291S0001

Station en projet

ANNEXE TECHNIQUE AU RECEPISSE n° 72-2012-00067- DDT

Situation du 26/03/2012

Date de mise en service :

Date fermeture de fermeture :

Bassin : Loire-Bretagne

Région : PAYS DE LA  
LOIRE

Département SARTHE

Agglomération : SAINT-JEAN-  
DE-LA-MOTTE

Service Police DDT 72  
de l'Eau :

## Description

Commune d'implantation	Coordonnées géographiques
SAINTE-JEAN-DE-LA-MOTTE	X = 479 407 - Y = 6 742 478

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA MOTTE (Public)

Exploitant : REGIE - SIRET :

Charge maximale en entrée : (relevée en 2010)	160 EH	Capacité nominale :	400 EH / 24,00 kg DBO5/j
Débit de référence :	80 m <sup>3</sup> /j	Débit entrant relevé :	26 m <sup>3</sup> /j – (moyenne 2010)

Filières de traitement : Lagunes

## Rejet

Milieu de rejet	Type :	eau douce	Nom :	LE CARPENTRAS
	Bassin versant :	LE LOIR	Coordonnées géog. :	X = 0,00 Y = 0,00
Hors zone sensible	Code :		Nom :	
	Arrêté du :		Critère :	
Zone sensible	Code :	04213	Nom :	LB-La Loire aval
	Arrêté du :	09/01/2006	Critère :	Azote et Phosphore

## Obligations et Traitements

Arrêté national :	Arrêté du 22/06/2007	Législation :	Loi sur l'eau	Régime :	Déclaration
réception déclaration :	<del>72-2011-00173</del>		03/02/2012 <sup>(1)</sup>	Valide jusqu'au :	

<sup>(1)</sup> Annule et remplace le récépissé 72-2009-00223 du 03 décembre 2009

	Niveau de traitement	Traitement plus rigoureux	Date Mise en conformité	Conformité
<b>Requis Echéance initiale</b>	traitement approprié	Néant	31/12/1980	Oui
<b>Requis 1<sup>ère</sup> révision ZS</b>	Sans objet			Sans objet
<b>Requis 2<sup>ème</sup> révision ZS</b>	Sans objet	Néant		Sans objet
<b>Requis Préfet</b>		Néant		
<b>Existant</b>	traitement secondaire	Néant		

## Performances

L'ouvrage devra respecter l'arrêté du 22 juin 2007, soit un abattement de 60 % pour le paramètre DCO. La collectivité devra réaliser un bilan 24h tous les 2 ans (charge < 30 kg DBO5/j).

**Respect global** : Inconnu -- **Si non, cause de la non conformité** :

**Commentaires** :

La filière retenue est une lagune composée de 3 bassins (n°1 : 2 500m<sup>2</sup> ; n°2 : 1000 m<sup>2</sup> ; n°3 : 1300 m<sup>2</sup>).

Le bassin n°1 est un agrandissement de celui existant (+ 600 m<sup>2</sup>), le n°3 est créée.

## Boues

**Production annuelle hors réactifs** : 0,00 tMS/an -- **Capacité de stockage** : 0,00 mois

**Consommation de réactifs** : 0,00 t

**Commentaires sur la filière boues** :

Filière boue mise en place 5 ans après la mise en eau de la station.

## Réseau

**Type majoritaire** : unitaire

**Déversoirs d'orage**

<120 kg DBO5/j	> 600 kg DBO5/j
2	0



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Maire  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA MOTTE

Place de la Cantine

Service de police de l'eau

72510 ST JEAN DE LA MOTTE

Dossier suivi par :  
Franck LUCAS

Mèl : franck.lucas@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02-43-50-46-97  
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **l'extension de la station d'épuration**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 72-2012-00067

LE MANS, le 29/03/2012

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 23/03/12, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**l'extension de la station d'épuration**

dossier enregistré sous le numéro : **72-2012-00067**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Sarthe  
P/ le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service Eau - Environnement Adjoint

Nadine DUTHON

P.J. : ~~un~~ arrêté

un récépissé de déclaration  
une fiche technique  
un certificat d'affichage

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA MOTTE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Dossier n°72-2012 - 00067

Je soussigné, M.

Maire de la Commune de SAINT JEAN DE LA MOTTE

atteste avoir affiché :

- ◆ Le récépissé de déclaration relatif l’extension de la station d’épuration

---

à la mairie :

du

au

FAIT A

LE

Signature

à retourner à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe  
Service Eau-Environnement – Unité Eau Pêche  
Cité Administrative - 34 rue de Chanzy – 72042 LE MANS cedex 9  
Téléphone : 02.43.50.46.00 – Fax : 02.43.50.00.52.